Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-36-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 36/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL VIRTUAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION ÉVÈNEMENTIELLE 2026 – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 036/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL VIRTUAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION ÉVÈNEMENTIELLE 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, et L5211-10,

Vu la délibération n° 120 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Laval Virtual au titre de sa politique de diffusion de l'innovation autour des nouvelles technologies immersives par l'événementiel,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération,

Après avis de la commission transition économique te enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution d'une subvention à Laval Virtual au titre de sa politique de diffusion de l'innovation autour des technologies immersives par l'événementiel 2026, sont approuvés.

Article 2
La subvention 2026, d'un montant de 560 000 € dont 440 000 € pour l'organisation des deux salons et 120 000 € en fonctionnement de la structure, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

Article 3
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault et Patrick Péniguel en leur qualité de représentants de Laval Virtual ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

Le Président,

Signé : Florian Bercault